

Préavis 05/2025

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR L'ACTIVITÉ 2024 DE BOURG-EN-LAVAUX

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (ci-après CG) élue par le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux est composée des membres suivants : François Pittet (président-rapporteur), Jérémy Berthet, Gilles Dana, Lionel Gfeller, Sébastien Hope Weber, Margarida Janeiro et Margaux Lambelet.

Outre le rapport sur le préavis mentionné en titre et le suivi des points ouverts les années précédentes, la CG a souhaité étudier les questions de la conciergerie et des bâtiments du patrimoine administratif ainsi que le dicastère du Municipal, M. Raymond Bech, soit les écoles, le tourisme, la culture et l'assainissement.

La CG a l'honneur de vous présenter ci-dessous les résultats de ses analyses et ses conclusions.

Par souci de simplification pour le rédacteur et le lecteur, le genre masculin est utilisé ci-après au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

Les observations (O/2024.X) ou vœux (V/2024.X) de la CG sont mis en évidence ainsi dans le corps du texte du rapport.

1	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	4
1.1	Séances	4
1.2	Registre des intérêts des commissaires	4
2	INTRODUCTION	5
3	ECOLES	6
3.1	Cadre légal	6
3.2	Relations et responsabilités des parties prenantes	6
3.3	Capacité d'accueil, bâtiments et équipements	6
3.4	Coûts par élève	7
3.5	Plan de regroupement scolaire et avenir des bâtiments	7
3.6	Usage extrascolaire des bâtiments scolaires	7
3.7	Accueil de jour (UAPE)	8
3.8	Transports scolaires	9
3.9	Conciergerie et accès aux bâtiments scolaires	11
3.10	Activités extra-scolaires	12
4	TOURISME ET CULTURE	13
4.1	Hébergement et résidence secondaire	13
4.2	Mobilité	15
4.3	Préservation du site UNESCO et aménagement du territoire	16
4.4	Culture	17
5	DECHETS	18
5.1	Gestion générale	18
5.2	Règlements et taxes	18
5.3	Civisme	19
5.4	Aspects qualitatifs	19
6	ASSAINISSEMENT	21
6.1	Réseau d'eaux usées	21
6.2	Stations de relevage et d'épuration	21

7	CONCIERGERIE	23
7.1	Ressources humaines	23
7.2	Organisation	23
7.3	Travaux	24
7.4	Sécurité au travail	25
7.5	Produits chimiques	25
7.6	Matériel	25
8	BATIMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	26
8.1	Répartition des bâtiments dans les comptes	26
8.2	Usagers des bâtiments du patrimoine administratif et gestion des accès	26
9	LOCATION DES SALLES ET REFUGES	27
9.1	Salles disponibles et gestion des réservations	27
9.2	Facturation	28
10	CONCLUSIONS SUR LE DICASTERE	29
11	RAPPORT DE LA MUNICIPALITE SUR SA GESTION	30
11.1	Suivi de la CG sur l'informatique	30
11.2	Cycle de vie des préavis	30
11.3	Questions particulières	31
11.4	Remarques générales	32
11.5	Suivi des préavis	33
11.6	Conclusions relatives au rapport de gestion	33
12	SUIVIS DES OBSERVATIONS, VŒUX, DEMANDES ET RECOMMANDATIONS	34
12.1	Exercice 2024	34
12.2	Exercice 2023	36
12.3	Exercice 2022	37
13	CONCLUSIONS	38

1 Fonctionnement de la commission

1.1 Séances

La composition de la CG est identique à celle qui a rédigé le précédent rapport.

Elle s'est réunie le 4 novembre 2024 pour définir les axes de son activité.

Le 18 novembre, une délégation de la CG a rencontré M. le Municipal Schwaab ainsi que des représentants de l'entreprise mandatée par la Commune afin de consulter le rapport d'audit informatique.

Des séances préparatoires se sont déroulées les 13 et 27 janvier 2025 afin de préparer les questions adressées aux municipaux des dicastères concernés par notre rapport et à la Municiplaité.

Elle a reçu les comptes et une première version du rapport de gestion le 30 avril 2025. De plus, deux séances se sont organisées avec la Commission des finances pour coordonner les travaux et les questions.

La CG a rencontré la Municiplaité in corpore accompagnée de la Secrétaire municipale le 12 mai 2025. Elle a également rencontré M. le Municipal Bech le 12 mai 2025 et Mme la Municipale Marendaz le 15 mai 2025.

La CG a coordonné ses travaux de rédaction pour finaliser le présent rapport de commission les 19, 22 et 26 mai 2025 ainsi que le 2 juin 2025.

1.2 Registre des intérêts des commissaires

Pour le rapport de gestion, notamment en ce qui concerne les associations intercommunales, la commissaire Mme Margarida Janeiro déclare être employée par l'Association Scolaire Centre Lavaux depuis le 1^{er} janvier 2021 comme secrétaire. La commissaire Mme Margaux Lambelet déclare être membre du Conseil de fondation de la Fondation Piccolino. Le commissaire M. Jérémy Berthet déclare être président de la Lyre de Lavaux. Le commissaire M. Lionel Gfeller déclare travailler comme Secrétaire municipal pour les communes de Chexbres et Rivaz.

2 Introduction

Après avoir transmis aux autorités ses questions, la CG a rencontré la Municipalité in corpore accompagnée de la Secrétaire municipale Mme Sandra Valenti puis, lors de séances spécifiques, M. Raymond Bech ainsi que Mme la Municipale Evelyne Marendaz accompagnée du Chef de service M. Baptiste Jaquet.

Nous tenons à souligner l'excellente préparation de tous les membres présents lors de toutes les séances et la qualité des réponses fournies. Au cours des séances, les personnes présentes ont répondu à toutes les questions que la CG avait posées.

Chaque personne présente a ensuite transmis à la CG ses réponses écrites.

3 Ecoles

3.1 Cadre légal

Les tâches de la commune en matière scolaire sont définies par la loi sur l'enseignement obligatoire.

L'Association scolaire Centre Lavaux (ASCL) possède un système organisationnel proche de celui d'une commune :

- Un comité de direction, pouvoir exécutif est composé d'un municipal de chaque commune membre.
- Un conseil intercommunal, pouvoir législatif est composé de 29 membres répartis de manière proportionnelle selon le nombre d'habitant par commune, une commission de gestion est nommée au sein de ce conseil.

3.2 Relations et responsabilités des parties prenantes

La CG a interrogé le Municipal sur le rôle, les devoirs et les manières d'arbitrer les conflits entre les différentes parties prenantes de l'organisation scolaire, à savoir :

- le canton de Vaud représenté par l'établissement primaire et secondaire de Centre Lavaux (EPSCL)
- les communes de Bourg-en-Lavaux, Puidoux, Chexbres, Rivaz et Saint-Saphorin représentées par l'ASCL

M. Bech rappelle que la répartition des tâches et compétences entre le canton et les communes est définie dans la Loi vaudoise sur l'enseignement obligatoire. D'une manière générale le canton organise et finance tout ce qui a trait à l'enseignement, et les communes (ASCL) financent les infrastructures et la logistique (bâtiments scolaires, équipements des classes, transports scolaires, réfectoires scolaires).

La collaboration entre l'ASCL et l'EPSCL est excellente. Le directeur de l'EPSCL, M. Michel Bovard, participe systématiquement aux séances du CODIR de l'ASCL avec voix consultative.

A ce jour, aucun conflit n'est intervenu entre l'EPSCL et l'ASCL. Si cela devait arriver, il y aurait d'abord une tentative d'arbitrage directement au sein du CODIR, organe en charge des questions logistiques et d'exploitation des bâtiments scolaires.

3.3 Capacité d'accueil, bâtiments et équipements

La capacité d'accueil actuel de l'ASCL se compose de 10 bâtiments répartis sur les 5 communes. Cela représente une capacité de 72 salles de classe, qui sont occupées à 87,5%. Trois bâtiments scolaires se trouvent sur la commune de Bourg-en-Lavaux, le collège du Genevrey à Grandvaux et les collèges des Ruvines et du Vanel à Cully. Leur capacité d'accueil est de 25 classes qui sont actuellement occupée à 80%. Selon la demande du canton, un système d'affichage numérique frontal a été installé dans toutes les classes où cela s'avérerait nécessaire (salle de classe et salle spécifique).

Le nombre d'élève issu de la commune diminue régulièrement depuis 2020 : 515 élèves en 2020 pour s'établir à 501 élèves lors de la rentrée scolaire 2024. Malgré la création du quartier de la gare et au vu des capacités constructives à disposition dans la commune selon les nouveaux PDCOM et PACOM ainsi que les limites de développement fixées par la LAT, une augmentation du nombre d'élèves n'est pas attendue pour les vingt à trente prochaines années.

La commune et l'ASCL se basent principalement sur le registre des naissances pour affiner leur planification.

3.4 Coûts par élève

La population des 5 communes de l'ASCL est stable entre 2019 et 2023 (+1%), soit un total de 11'329 habitants en 2023.

Le nombre d'élèves fluctue avec un maximum de 1'198 élèves en 2020 et un minimum de 1'106 élèves en 2024 soit une variation de -7,7%.

Ce nombre représente environ 90% des jeunes en âge de scolarité, les autres étant scolarisés dans le privé.

Le revenu de scolarisation des élèves en structure sport, art, étude et classes de raccordement est très volatile avec par exemple une augmentation + 51,6% entre 2022 (CHF 50'317.-) et 2023 (CHF 76'291.-).

Les coûts par élève sont en augmentation entre 2019 (CHF 5'261.-) et 2024 (CHF 6'019.-) soit + 14,4%.

L'augmentation de ces coûts est multi-facteurs. D'une part les frais généraux (énergie, transport, etc.) ont régulièrement augmenté ces dernières années. De plus la limitation de la participation financière des parents aux camps imposée par le Tribunal fédéral augmente celle de l'ASCL. D'autre part la nouvelle convention de mise à disposition de locaux fait que les revenus de la location à des tiers restent propriété des communes et diminuent donc les revenus de l'ASCL.

3.5 Plan de regroupement scolaire et avenir des bâtiments

La CG envisageait de poser quelques questions sur le projet de regroupement scolaire aux Ruvines et l'avenir des bâtiments du Genevrey et du Vanel.

Cependant, le préavis n° 01/2025 - Infrastructures scolaires, déposé au conseil le 5 mai 2025, a directement répondu à ces questions ou leur apportera des réponses à l'issue des études qui vont être conduites suite à son approbation par le Conseil.

3.6 Usage extrascolaire des bâtiments scolaires

La CG a demandé un inventaire des mises à dispositions régulières de salles dans les bâtiments scolaires pour l'usage des sociétés locales, des sociétés externes ou de privés, ainsi que les conditions de ces mises à disposition.

M. Bech précise que la mise à disposition de salles se fait à titre gracieux pour les sociétés locales, mais que des frais de location sont perçus pour les sociétés externes et les privés.

Il donne l'inventaire suivant :

- Salle de gym des Ruvines : FSG Cully, FC Vignoble, Badminton Lavaux, Ecole de basket.
- Salle de gym du Genevrey : La Formela, FC Vignoble, cours privés de Capoeira et de Yoga.
- Salle boisée du Genevrey : Fanfare de Grandvaux, cours privés de danse country ; la salle boisée est aussi à disposition sur le site internet pour être louée par des tiers uniquement le week-end et en dehors des vacances scolaires.
- Salle de rythmique du Vanel : Lyre de Lavaux et école de musique Multisite – Cully

3.7 Accueil de jour (UAPE)

La CG a posé différentes questions pour dresser un tour d'horizon de la situation des Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de la Commune.

La Commune dispose de 3 UAPE et d'une garderie (accueil préscolaire). Toutes ont reçu ou renouvelé l'autorisation d'exploiter du Service cantonal de l'accueil de jours des enfants (SCAJE) entre 2023 et 2024.

- Garderie « Les Champs d'Or » située à l'Hôpital de Lavaux : autorisation pour 88 places d'accueil préscolaire.
- UAPE « La Capite » située au Temple 17 à Cully : autorisation délivrée pour 110 places d'accueil parascolaire. Le SCAJE a demandé des travaux qui ont été financés conjointement par la commune et l'association Piccolino.
- UAPE « Le Chat Perché » située au Collège du Genevrey : autorisation délivrée pour 48 places d'accueil parascolaire.
- UAPE « Foyer des Ruvines » : autorisations délivrée pour 54 places d'accueil parascolaire. La Commune dédie cet espace aux élèves des degrés 7P et 8P.

La configuration actuelle des UAPE pourrait être amenée à changer selon les résultats des études du préavis 01/2025 et le projet concret de réaménagement scolaire qui en découlera. En particulier, si le collège des Ruvines devait être reconstruit entièrement, le cahier des charges inclurait la construction d'une UAPE de 200 places, remettant en question le maintien de l'UAPE « La Capite ».

Finalement, il a été relevé que si l'UAPE du Foyer des Ruvines est une excellente solution du point de vue de l'organisation pour les élèves, elle pose des difficultés pour la mise à disposition de la salle de gymnastique des Ruvines, alors qu'il s'agit de la plus grande salle de la Commune. Effectivement, en cas de location, il est nécessaire de ranger tout le matériel de l'UAPE pour pouvoir utiliser le foyer et accéder à la salle. Il est ensuite nécessaire de tout remettre en place. Ces tâches de manutentions coûtent CHF 700.- à la Commune.

O/2025.5 - Possibilité de louer la salle des Ruvines

La CG exprime des réserves quant à l'impact de l'UAPE du foyer des Ruvines sur les possibilités de mettre en location la salle de gymnastique. Elle rappelle que cette salle est la plus grande de la commune et la seule à pouvoir accueillir des manifestations de plus de 250 personnes. Les coûts de rangement et de remise en place de la zone UAPE engendrent un

surcoût que la commune prend en charge dès qu'une société locale a besoin de cette salle en raison de sa taille et rendent aussi difficile la location à l'extérieur.

La CG regrette que la commune doive se priver d'une source de revenus que pourraient représenter des locations plus fréquentes de cette salle et espère que la Municipalité pourra trouver une solution, soit pour amoindrir substantiellement ces coûts de manutention, soit pour relocaliser cette UAPE indépendamment des conclusions de l'étude conduite par le préavis 01/2025 - Infrastructures scolaires.

3.8 Transports scolaires

Les transports scolaires sont actuellement réalisés par le Garage Central à Cully pour les transports scolaires sur la Commune de Bourg-en-Lavaux et par HéliVie pour ceux réalisés sur les communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin (CPRS). L'attribution des mandats pour les transports scolaires se fait dans l'application de la loi sur les marchés publics, en procédure ouverte, selon les critères usuels (financier, organisationnel, références). La prochaine procédure d'adjudication du marché public pour les transports scolaires sera lancée pour la rentrée scolaire 2026. Le CODIR l'initiera cet automne. A noter que cette procédure est organisée en deux lots distincts (transports pour la Commune de Bourg-en-Lavaux et transports CPRS).

Le projet de système de contrôle des entrées/sorties par badge dans les transports scolaires de Bourg-en-Lavaux a été abandonné, avec l'accord des représentants de l'Association des parents d'élèves de Bourg-en-Lavaux (Apébel). Selon la réponse du Municipal, les exigences du canton (protection des données) et son immobilisme en sont les raisons.

La CG s'est également posé la question du partage de la responsabilité entre les parents, les communes et l'Ecole durant les attentes en zone de transit entre modes de transport (gare CFF par exemple) ou lors des moments juste avant ou après les cours. La question s'est récemment posée au Grand conseil par l'intermédiaire d'une interpellation du Député De Benedictis. Le Conseil d'Etat y a répondu (24_REP_229), notamment à l'aide d'un schéma que la CG a reproduit ci-dessous et auquel M. Bech s'est également référé.

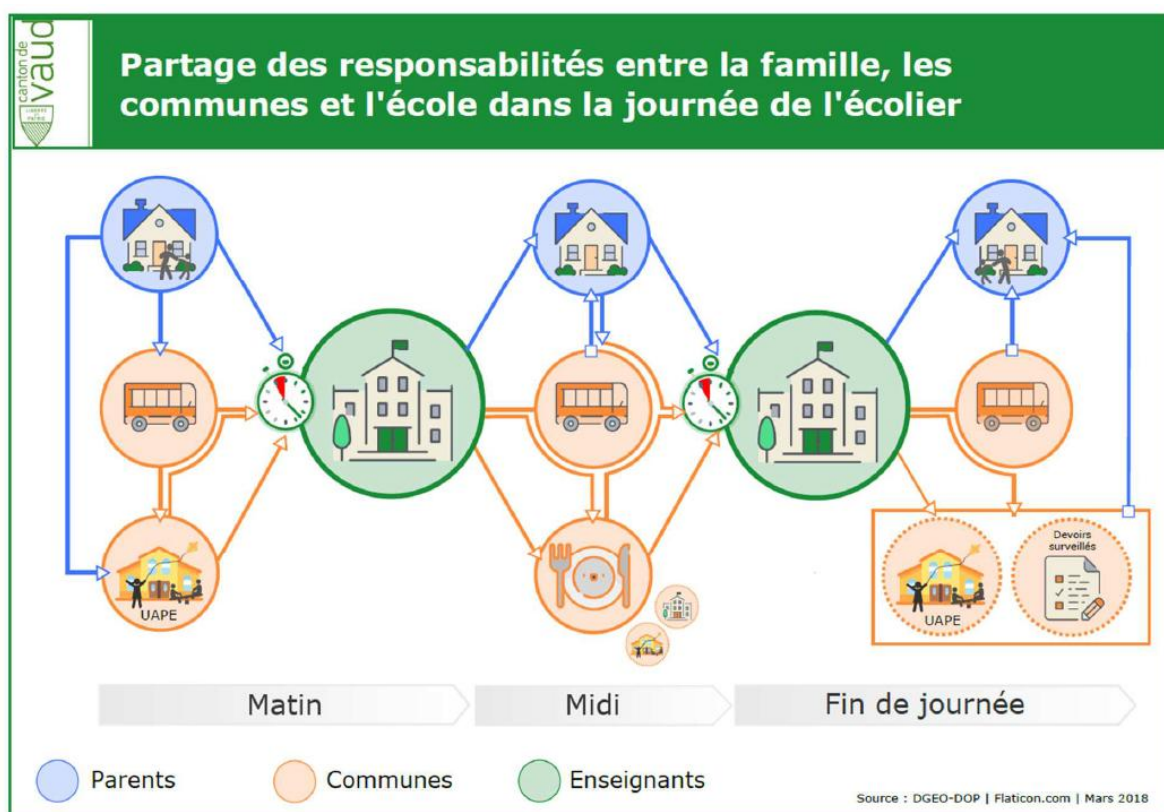


Schéma 1 – Partage des responsabilités dans la journée de l'élève

D'une manière générale les parents sont responsables des enfants depuis leur domicile jusqu'à 5 minutes avant le début des cours où la responsabilité passe alors à l'école, ceci pour autant que l'enfant n'emploie pas de transports scolaires. Le cas échéant, les communes, respectivement les transporteurs mandatés, sont responsables dès l'entrée dans le bus jusqu'aux 5 minutes avant le début des cours. Il en est de même pour le retour. Selon la réponse du Municipal en charge des écoles, la législation est difficilement applicable. Pour cette raison l'attente dans les gares (Grandvaux et Puidoux) ne peut relever, selon lui, de la responsabilité des communes, ce qui, pour la CG, est contraire à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et à la récente réponse du Conseil d'Etat. Dans les transports publics (train et CarPostal), la responsabilité des enfants incombe au transporteur.

Les horaires sont élaborés par le transporteur en fonction des horaires des transports publics et discutés avec l'ASCL. Les changements d'horaires des transports publics sont généralement mis en consultation et discutés préalablement, bien qu'il n'y ait toutefois que très peu de marge de manœuvre (en particulier pour les lignes CFF). Au besoin, les horaires scolaires sont adaptés en conséquence, comme par exemple au collège secondaire du Verney dès décembre 2024 au regard des modifications importantes des horaires des CFF.

Vœux V/2025.1 - Responsabilité communale sur le chemin de l'école

La CG, se basant sur la LEO et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Député De Benedictis et consorts, a une interprétation assez rigoureuse des règles gérant la responsabilité des différents intervenants durant les phases de transport entre le domicile et l'école, notamment lors des temps d'attente entre deux transporteurs. La responsabilité incombant à la commune dans cet exemple, la CG invite la Municipalité à mettre en œuvre des mesures de surveillance ou de diminution drastique des temps d'attente dans les gares

ainsi que dans les préaux jusqu'à/dès 5 minutes respectivement avant et après les cours, ceci afin de diminuer le risque d'accident ou d'incident. Elle suggère tout au moins d'intégrer cela lors du renouvellement des contrats de transport en 2026 par des accords de niveau de service.

3.9 Conciergerie et accès aux bâtiments scolaires

Outre les questions plus générales sur la conciergerie des bâtiments communaux, la CG s'est renseignée sur quelques éléments spécifiques aux conciergeries des bâtiments scolaires et à la gestion des accès à ces derniers.

3.9.1 Tâches de conciergerie

La conciergerie est responsable des tâches suivantes : ouverture et fermeture des bâtiments, nettoyage quotidien et particulier (salle de gym occupée le soir), récolte et évacuation des déchets, grands nettoyages, entretien des aménagements extérieurs.

Elle assure aussi le suivi technique des bâtiments et procède à l'entretien et aux petites réparations des installations électriques, sanitaires et de chauffage. Pour les réparations plus importantes, la tâche est transférée au service des bâtiments qui peut faire appel à des entreprises spécialisées.

Les nettoyages très pénibles et à risques sont réalisés par des entreprises externes, comme par exemple le nettoyage des baies vitrées.

En ce qui concerne l'évaluation des tâches et la satisfaction des usagers, les enseignants signalent leurs demandes via le doyen qui contacte, pour les petites interventions, directement les concierges. Le service des bâtiments est appelé pour les cas plus importants voire récurrents.

3.9.2 Entreprises externes

Des contrats d'entretien font intervenir des entreprises externes dans les cas suivants.

- Collège du Vanel : l'entretien régulier. Un journal de bord permet aux enseignants d'annoncer des interventions à faire à l'attention de l'entreprise.
- Collèges des Ruvines et du Genevrey : en cas d'incapacité de travail, les tâches essentielles sont déléguées à une entreprise externe.

La Commune prévoit un poste supplémentaire de collaborateur à temps partiel qui permettra de diminuer le recours à des entreprises externes.

3.9.3 Accès aux bâtiments scolaires

Les remises de clés aux enseignants ou tout autre ayant droit sont assurées par le service des bâtiments de la Commune. La Municipalité aimerait mettre en place un système pour que les enseignants puissent obtenir leurs clés directement auprès des doyens.

Les cours de récréation et abords des collèges sont interdits aux véhicules motorisés pendant les heures d'enseignement.

De plus, en début d'année scolaire ou pendant des périodes de travaux ou manifestations particulières, la Commune fait appel à Securitas ou à Police Lavaux pour surveiller les bâtiments.

3.10 Activités extra-scolaires

La CG s'est renseignée sur le soutien qu'apporte la commune aux activités « extra-scolaires » comme les camps ou les sorties.

Le Municipal a indiqué que toutes les activités hors murs, dans le cadre du temps scolaire (camps, sorties culturelles), sont financées par l'ASCL, donc par les communes. Il a relevé que malgré la décision du Tribunal fédéral de limiter les frais de participation demandés aux parents, l'ASCL a maintenu l'intégralité des activités existantes.

Outre les activités au programme, la commune de Bourg-en-Lavaux soutien le Passeport Vacances à hauteur de CHF 7'000.- par année.

4 Tourisme et culture

Au cœur de Lavaux, région inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, et accueillant de nombreuses manifestations, le tourisme à Bourg-en-Lavaux a un impact positif majeur sur la vie économique locale (acteurs vitivinicoles, hôtellerie-restauration, commerces et entreprises de services locaux).

Le Municipal, Raymond Bech, précise que la Commune ne dispose pas de levier direct pour influencer la politique liée au tourisme en raison de sa taille et des faibles moyens alloués au budget. La Commune constitue l'une des parties prenantes au côté d'autres organismes impliqués dans le tourisme.

Deux partenaires principaux agissent dans le secteur. Ils sont partiellement financés par la Commune et développent des offres et des services en faveur des visiteurs.

- L'association Montreux Vevey Tourisme (MVT) œuvre au développement de l'offre et de la promotion touristique. Elle gère par exemple le point i de Cully.
- L'association Lavaux Patrimoine mondial (LPm) est chargée de la préservation du site selon les prérequis de l'inscription à l'UNESCO. Elle met par exemple en place de la signalisation, des parcours pédestres et un service de guides.

A noter qu'en plus des objectifs de LPm liés à la préservation durable et au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du site, MVT vise la certification « destination durable ». La moyenne de la durée de séjour à Lavaux (2 à 3 jours) est légèrement supérieure au séjour moyen de la surface couverte par MVT (de Villeneuve à Lutry).

4.1 Hébergement et résidence secondaire

Selon la Loi vaudoise sur les impôts communaux, les communes peuvent percevoir des taxes de séjour qui doivent être affectées à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Ce principe est repris à l'article 14 du règlement communal sur la taxe de séjour qui stipule que « le produit de cette taxe et de celle sur les résidences secondaires est intégralement affecté au financement de manifestations, d'installations touristiques ou à des prestations profitant de manière prépondérante aux personnes assujetties ».

Le produit de la taxe de séjour en 2024, soit CHF 155'000.- pour l'hôtellerie et CHF 23'000.- pour les résidences secondaires, finance partiellement les mesures de mobilité et d'information touristique (par exemple point i de Cully exploité par MVT). En effet, le montant de la taxe de séjour ne couvre pas l'ensemble des contributions au tourisme.

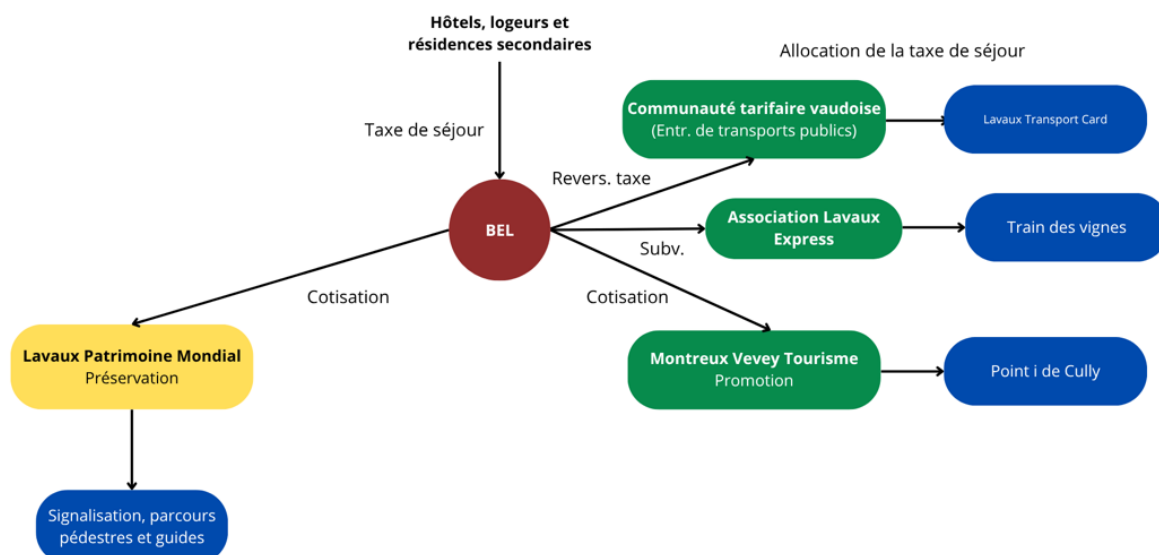


Schéma 2 – Allocation financières et prestations

4.1.1 Déclaration de résidences secondaires

La Commune n'est pas compétente pour juger si des personnes doivent s'installer en résidence principale ou secondaire, les propriétaires concernés devant simplement s'annoncer à l'administration communale. La Bourse communale tient un registre afin de gérer la facturation de la taxe de séjour. Le droit d'acquérir une propriété en résidence secondaire dépend des législations fédérale et cantonale en la matière.

L'annonce à la commune se fait par une auto-déclaration spontanée des propriétaires, sans recours à un questionnaire-type. L'enregistrement devient définitif jusqu'à l'annonce de départ des propriétaires concernés. La Commune ne dispose pas d'outils et de ressources permettant des contrôles réguliers. Les annonces sont donc essentiellement basées sur la confiance.

O/2025.2 - Résidences secondaires

Le statut « résidence secondaire » est actuellement enregistré par la Commune à la suite d'une auto-déclaration non standardisée d'un propriétaire désirant s'établir en résidence secondaire. Le registre communal n'est ensuite plus mis à jour jusqu'à l'annonce du départ dudit propriétaire.

La CG exprime des réserves sur l'absence de formalisation de cette déclaration d'établissement en résidence secondaire, ainsi que sur le manque de contrôle et de mise à jour du registre concerné.

4.1.2 Impact des plateformes de location de logements individuels

La CG s'est questionnée sur les locations de logements individuels à travers des plateformes comme Airbnb, impactant considérablement certaines régions où le tourisme est important.

Selon le Municipal en charge, le produit de la taxe de séjour est relativement stable (CHF 23'000.- en 2024 pour les résidences secondaires), ce qui laisse entendre qu'il n'y a pas

prolifération connue de locations de ce type. En effet, les loueurs doivent annoncer spontanément leur existence et leurs nuitées. Selon la liste des loueurs annoncés, bon nombre de logements disponibles se trouvent dans des habitations où les propriétaires ont également leur résidence. Le registre des loueurs est également tenu par la Bourse.

Potentiellement, les locations de ce type peuvent contribuer à soustraire des logements à l'habitation permanente, situation connue dans certaines sites touristiques en Europe. Toutefois, ce risque est jugé faible, la Commune considérant qu'il n'y a actuellement pas d'enjeu majeur sur cette thématique.

L'accord passé avec Airbnb et l'Union des communes vaudoises (UCV) permettra de connaître la proportion de logements mis à disposition sur cette plateforme, avec une possible augmentation du produit de la taxe. Un premier bilan sera dressé après une année de fonctionnement soit dès février 2026. Dès cette année, suite à l'accord précité, le registre des loueurs ne contiendra que ceux ne passant pas par cette plateforme. Les taxes de séjour encaissées automatiquement par Airbnb et rétrocédées à la Commune permettront de connaître le volume exact des locations effectuées. A noter que le règlement communal sur les taxes de séjour permet à la Commune de requérir auprès des plateformes de location la liste des loueurs affiliés.

4.2 Mobilité

Selon le Municipal audité, Raymond Bech, il n'y a pas de politique spécifiquement liée à la mobilité des visiteurs. Toute mesure prise par le dicastère de la mobilité aura un impact et celles-ci sont discutées au sein du collège municipal, en concordance avec le type de tourisme souhaité.

La taxe de séjour finance cependant une offre de mobilité spécialement dédiée à l'activité touristique :

- Le train touristique Lavaux Express à hauteur de CHF 17'500.- par an.
- La Lavaux Transport Card (CHF 66'000.- en 2024 ou CHF 1,47 par nuitée annoncée) offrant, en partenariat avec la Communauté tarifaire vaudoise, la gratuité des transports de Lausanne à Villeneuve.

Les grandes manifestations accueillant de nombreux visiteurs, comme le Cully Jazz Festival, le Lavaux Classic, Epesses en fête ou les Caves ouvertes vaudoises, impactent fortement la mobilité générale durant ces dernières. Une planification de la Municipalité est nécessaire pour gérer la mobilité durant ces événements.

On notera également quelques impacts négatifs du tourisme, principalement les incivilités des promeneurs sur les chemins des vignes. Police Lavaux et LPm œuvrent en concertation pour sensibiliser les usagers.

La CG estime qu'une prise en compte coordonnée de la mobilité des visiteurs est importante. Par exemple, le comportement des visiteurs à pied, l'affluence excessive du trafic motorisé, notamment dans les étroits goulots des bourgs, peuvent s'avérer problématiques.

Ces thématiques entrent dans le cadre des points énoncés à l'axe 4¹ du programme de législature et aux objectifs du PECC.

O/2025.3 - Stratégie concernant la mobilité des touristes

La problématique des déplacements des touristes – qu'il s'agisse du comportement de certains piétons ou du volume de visiteurs motorisés – semble importante.

La CG note qu'il n'y a pas de stratégie spécifique à la gestion de ces flux dans le dicastère audité. La collaboration entre les dicastères du tourisme et de la mobilité semble donc essentielle et à maintenir pour la CG, notamment sur les points en lien avec le plan de législature et le PECC.

4.3 Préservation du site UNESCO et aménagement du territoire

L'association Lavaux Patrimoine mondial a pour mission d'œuvrer pour la préservation du site en coordination avec divers partenaires, dont Bourg-en-Lavaux une des 10 communes territoriales du site UNESCO. Elle rédige un plan de gestion quinquennal, via une commission ad hoc.

Les objectifs, liés à l'inscription à l'UNESCO, de maintien de la valeur universelle exceptionnelle n'ont pas force de loi. Pour les questions d'aménagement du territoire les objectifs de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) du droit cantonal vont dans le même sens et sont cités dans son article premier. La Commission intercommunale Lavaux (CIL) est l'organe de coordination entre les communes du territoire pour les questions d'aménagement du territoire. Elle a notamment édité un guide paysager de recommandations et de bonnes pratiques. Elle est impliquée dans d'autres projets comme une stratégie sur les P+R ou la potentielle irrigation du vignoble.²

4.3.1 Synergies

La Commune demeure compétente sur la mobilité, la perception et l'attribution de la taxe séjour et sur l'aménagement du territoire. Elle met à disposition l'infrastructure nécessaire sur laquelle les acteurs du tourisme vont œuvrer. En somme, il s'agit plutôt d'un travail de coordination. Nous notons que plusieurs municipaux sont impliqués avec les différentes parties prenantes (Municipal en charge de l'aménagement du territoire à la CIL, Syndic et Municipal en charge du tourisme à LPm) et que les services et dicastères sont compétents

¹ « Diminuer les nuisances liées au trafic : Le trafic de transit sur la Commune, qu'il soit dû aux pendulaires pendant la semaine ou aux promeneur-euse-s de passage pendant le week-end, atteint un point de moins en moins supportable par la population qui y est soumise. Que ce soit le nombre de véhicules, la place qui est occupée par le stationnement, le danger que cela représente pour les enfants ou le bruit, les nuisances liées au trafic doivent être maîtrisées par des mesures de modération et un encouragement massif au report modal. » « Programme de législature » sur le site de la commune de Bourg-en-Lavaux (S. D.), URL : <https://www.b-e-l.ch/fr/officiel/municipalité/programme-de-legislature>, consulté le 22 mai 2025

² <https://www.cil-lavaux.ch/projets-activites>, consulté le 22 mai 2025

dans les parties spécifiques de cette thématique (par exemple Bourse communale pour la taxe de séjour ou Mobilité pour la gestion d'évènements de grande envergure).

4.4 Culture

Les subventions culturelles octroyées dans le cadre du budget de fonctionnement sont accordées à des activités ou projets ayant lieu dans le district et/ou à des acteurs culturels résidants sur la commune. Les soutiens financiers sont accordés sur demande motivée des initiants, sur la base d'un budget et conformément à leur situation financière. La Commune les appuie également en cas de demande de fonds cantonaux, le soutien financier communal étant généralement une condition à l'octroi de ces derniers.

La Commission culturelle (commission municipale) a pour fonction d'organiser des spectacles relevant des arts de la scène. Elle n'est pas impliquée dans l'octroi des subventions.

5 Déchets

5.1 Gestion générale

Selon la Loi vaudoise sur la gestion des déchets, chaque commune est affiliée à un « périmètre de gestion », chargé de la bonne application des dispositions légales. Bourg-en-Lavaux fait partie du périmètre « Oron-Lavaux » (11 communes) qui se réunit en principe une fois par an et qui fonctionne essentiellement comme une plateforme d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Vu les organisations différentes existant dans chaque commune, une mise en commun des ressources est difficilement envisageable.

En terme d'équilibre des comptes et selon la loi cantonale, si le surplus de bénéfice atteignait le seuil de 20%, la Commune pourrait utiliser ce surplus pour des investissements ou des amortissements supplémentaires, voire rétrocéder une partie des taxes perçues. Elle pourrait également agir sur les tarifs pour rétablir l'équilibre financier ; le compte « déchets » ne pouvant pas, à terme, faire ni bénéfice ni perte.

Les prestataires en matière de gestion des déchets sont essentiellement des transporteurs pour l'acheminement dans les usines de valorisation des déchets agréées par le Canton (SATOM à Bourg-en-Lavaux pour les déchets ménagers incinérables). Le choix d'un transporteur fait l'objet d'un appel d'offres répondant aux règles des marchés publics. A Bourg-en-Lavaux, un nouvel appel d'offres sera organisé en 2026 au plus tard.

5.2 Règlements et taxes

Le Règlement sur la gestion des déchets introduit en 2023 a connu des problèmes de compréhension lors de son introduction. Le postulat de Mme Lavanchy et consorts « Corriger les défauts de jeunesse de la nouvelle taxe déchets verts » a donné l'occasion à la Municipalité de mieux expliquer ce règlement en l'accompagnant d'un tout ménage en décembre 2023. Une annexe au règlement et une adaptation tarifaire ont été ajoutées en avril 2025. Au printemps 2025, une pétition a été déposée auprès de la Municipalité.

L'administration communale traite les demandes d'exonération en matière de taxe forfaitaire (contribuables modestes) et les demandes d'exonération de la taxe déchets verts. Les premières sont traitées par la Bourse, les secondes par le Service d'assainissement, voire le Municipal en charge pour les cas les plus complexes.

En 2024, selon M. Bech, les demandes d'exonération et les éventuels recours sont en baisse en 2024 par rapport à 2023. Ils sont traités par les collaborateurs de la Bourse et du service de l'assainissement.

Suite au postulat cité ci-dessus, le processus d'obtention des vignettes a été complété par la possibilité de les commander directement via le site internet. En 2025, et selon le Municipal en charge, ce processus ne génère presque plus de problèmes ou de questions de la part des personnes concernées.

5.3 Civisme

Le Municipal relève que les citoyens sont globalement de « bons élèves » dans la gestion de leurs déchets tant dans leur civisme que dans les bonnes pratiques de tri.

Bien que les écopoints soient actuellement dépourvus de systèmes de carte d'accès, il apparaît que les contrevenants venaient très majoritairement de la commune lors des contrôles effectués. Avec la généralisation de la taxe au sac, le tourisme de déchets reste insignifiant et n'impacte pas l'organisation du ramassage sur la commune, ni ses finances.

Les dénonciations par le service de voirie ou par des particuliers portent essentiellement sur des dépôts hors containers ou hors horaire ; en ce qui concerne les papiers/cartons, l'adresse du contrevenant figure parfois sur un emballage. Les déchets sauvages sont rarissimes et leurs auteurs guère identifiables.

D'autre part, les collaborateurs du service de l'assainissement font régulièrement le tour des écopoints pour récolter les déchets hors containers et dénoncer les contrevenants qui peuvent être identifiés (une quinzaine de cas par année). Des panneaux indiquent les règles de base à observer et rappellent l'emplacement des autres écopoints disponibles pour les cas où des containers seraient pleins (rares vu la fréquence des tournées).

5.4 Aspects qualitatifs

La CG s'est intéressée à la revalorisation des déchets et à la gestion des quantités éliminées.

5.4.1 Valorisation des déchets verts

La Commune n'a actuellement pas de projet visant une meilleure revalorisation des déchets (biodégradables, méthanisation, récolte de déchets alimentaires domestiques cuits) :

- Les déchets verts (crus et cuits) des restaurants sont récoltés séparément (Gastrovert) et acheminés à l'usine de méthanisation de la Satom à Villeneuve.
- Pour les ménages, seuls les déchets verts crus sont récoltés en porte à porte et acheminés à la Coulette pour valorisation en compost (non équipée pour la méthanisation). Un système de récolte des déchets crus et cuits pour les ménages a été proposé par Gastrovert ; selon le Municipal, il nécessiterait la pose de nombreux containers, peu esthétiques et incompatibles avec le système de gestion des déchets actuel. En outre, il générerait un doublon avec le ramassage porte-à-porte et aurait vraisemblablement pour conséquence de supprimer ledit ramassage.

V/2025.2 - Déchets verts

La CG estime que la solution Gastrovert Private pour la population résidente ne devrait pas être écartée par la Municipalité de sa réflexion sur la gestion des déchets.

Cette solution est mise place avec succès à Lutry par exemple mais également dans 41 autres communes de la région. La valorisation par méthanisation des déchets alimentaires crus et cuits permet selon le site de la Satom de diminuer le volume des sacs taxés d'environ 30%.

Les déchets alimentaires collectés permettent la production de biogaz, d'énergie électrique verte, de chaleur et de compost utilisable dans l'agriculture.

La CG invite la Municipalité à étudier, dans le cadre de l'appel d'offre qui sera organisé d'ici fin 2026, les impacts financiers et organisationnels de la mise à disposition du service Gastrovert à la population de la commune de Bourg-en-Lavaux.

5.4.2 Volume de déchets

La création d'une ressourcerie est actuellement à l'étude dans le cadre de l'aménagement et l'agrandissement de la déchetterie de Cully (une des mesures du PECC de la législature 2021-2026). Le service d'assainissement a introduit une récolte séparée des flacons (hors PET) et du sagex à la déchetterie, permettant de diminuer le volume des sacs taxés.

S'agissant de la qualité des déchets verts compostables, une récente étude cantonale a montré que dans notre commune, le seuil de tolérance des déchets indésirables est largement respecté (ce que nous a encore confirmé la direction de la compostière de la Coulette). Selon M. Bech, c'est le signe que le système fonctionne bien et qu'une large majorité des citoyens trient correctement leurs déchets.

En 2024, l'ouverture d'un nouveau supermarché à la gare est vraisemblablement un vecteur de déchets supplémentaires (aliments et boissons à l'emporter). Il n'existe à l'heure actuelle ni disposition légale ni recommandation cantonale ou communale concernant cette potentielle source de nouveaux déchets.

6 Assainissement

6.1 Réseau d'eaux usées

Le réseau d'assainissement communal des eaux en système séparatif atteint fin 2024 environ 95% du périmètre communal. L'état du réseau des canalisations est qualifié de moyen. Celui des stations de pompage est qualifié de moyen à bon.

L'entretien du réseau, on comprend ici sa réfection, est effectué principalement en synergie avec les travaux de fouilles se déroulant sur le territoire communal. En parallèle, il existe une planification à court terme pour la mise en conformité des derniers secteurs encore assainis en système unitaire. Ce mode de planification réactif répond aux nécessités d'intervention, en termes technique et financier. Les interventions ponctuelles d'urgence sont bien entendu effectuées. Une planification à moyen ou long terme n'existe pas, principalement en raison de l'absence de ressources humaines.

O/2025.4 - Planification de l'entretien des infrastructures d'assainissement

La CG constate que la planification existante à ce jour repose essentiellement sur des interventions à court terme et en fonction des opportunités. Elle estime qu'une planification à moyen et long terme de l'entretien du réseau d'assainissement, afin d'envisager les travaux et l'investissement financier, devrait être envisagée.

6.2 Stations de relevage et d'épuration

L'état de la station de relevage (STREL) de Moratel et de la station d'épuration (STEP) est bon, suite aux récents travaux de rénovation. Le graphe présenté dans le rapport de gestion 2024 en p. 42 montre que la production d'électricité solaire, suite à l'installation de panneaux photovoltaïques, atteint 40% de l'énergie requise : 30% est auto-consommée, le solde est injecté dans le réseau.

L'état d'avancement des projets et chantiers à la STEP et à la STREL sont les suivants :

- Préavis 19/2021 pour la réfection de la STEP et de la STREL : le solde des travaux à effectuer concerne la pose des barrières de protection et des caillebotis.
- Préavis 15/2020 pour la réfection de la STREL : travaux terminés.
- Préavis 17/2019 pour la chaîne des boues : travaux terminés.
- Préavis 06/2017 pour l'assainissement du clarificateur : travaux terminés.

La qualité des boues à extraire à la STEP influence directement l'entretien, l'exploitation et la performance de la centrifugeuse. Le système d'oxygénation des bassins est également un organe sensible de l'installation.

A la STREL, un suivi particulier est nécessaire pour assurer la fonction d'extraction des macrodéchets du dégrilleur, mais également du dessableur, particulièrement sollicité par les nombreux chantiers se déroulant sur le territoire communal.

Les déchets finaux, soit des boues d'épuration, doivent ensuite être incinérés conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). Il est interdit de les utiliser comme engrais dans l'agriculture depuis 2006.

Le service de l'assainissement ne possède actuellement pas de certification en matière de gestion environnementale des ouvrages de traitement des eaux. La qualité des eaux traitées est analysée in situ chaque semaine par le prélèvement d'échantillons en différents points de la chaîne de traitement. Les résultats permettent à l'exploitant d'optimiser les différents processus. Le laboratoire cantonal prélève mensuellement des échantillons post traitement dont les analyses sont communiquées à la Municipalité. Le bilan annuel 2024 révèle que tous les échantillons ont pleinement respecté les exigences de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

Les deux sites, STEP et STREL ont fait l'objet d'une visite d'un collaborateur de la SUVA en 2020 concernant les mesures de prévention matérielles, corporelles et organisationnelles. Les recommandations qui ont été émises ont été appliquées.

7 Conciergerie

7.1 Ressources humaines

Lors de la fusion, les concierges en poste dans les deux principaux collèges ont conservé leurs attributions de base, lesquelles n'ont pas subi de modifications fondamentales. Les cahiers des charges ont toutefois fait l'objet d'adaptations régulières au fil des années. Le concierge en poste aux Ruvines, bénéficiant d'un soutien sur place, s'est vu confier certaines tâches supplémentaires en dehors du périmètre du collège. L'objectif poursuivi est de garantir une présence permanente sur les deux sites scolaires, tout en maintenant une stabilité dans les attributions, permettant ainsi d'assurer un suivi de qualité et une continuité dans les interlocuteurs internes comme pour les usagers (temples, grandes salles, bâtiments administratifs, etc.).

L'équipe, actuellement incomplète, se compose de six personnes, dont le chef de secteur, et représente cinq équivalents plein temps (EPT). Deux femmes occupent des postes respectivement à 0,3 et 0,7 EPT. Aucun apprenti ni auxiliaire n'est actuellement en poste. Des engagements temporaires sont toutefois effectués en été, notamment à travers des mandats hebdomadaires proposés à des jeunes de la commune âgés de 16 à 20 ans. Deux semaines de missions sont ainsi organisées pour les collèges des Ruvines et du Genevrey, impliquant douze jeunes.

Le chef concierge a suivi une formation en direction d'équipe et assure également la formation continue en interne, s'appuyant sur les constats réalisés lors des visites de sites. Les bonnes pratiques et les consignes sont consignées dans un document remis à l'ensemble du personnel.

Des prestations externes sont sollicitées sous forme de contrats, notamment pour le collège du Vanel, les bâtiments administratifs, les refuges ou en cas d'absence prolongée d'un membre de l'équipe. Ces interventions peuvent concerner les collèges, les temples ou les grandes salles, ainsi que des travaux à risque, tels que le nettoyage des baies vitrées dans les salles de gymnastique. Ces contrats sont établis de gré à gré comparatif.

7.2 Organisation

Chaque membre du personnel se voit attribuer un périmètre d'intervention défini, servant de base à l'allocation du temps de travail et des véhicules. Par exemple, le concierge du collège des Ruvines n'est affecté qu'à des tâches proches de cet établissement. Les plannings sont élaborés par le chef concierge, discutés avec le chef de service, puis précisés avec chaque collaborateur. Un agent est spécifiquement responsable de la préparation et du nettoyage des salles lors de leur location, selon le degré de pénibilité des tâches.

Les réunions entre le Municipal, le chef concierge et les concierges ne sont pas régulières. Des rencontres sont toutefois organisées à la demande, notamment en cas de difficultés ou de conflits. Les échanges sont fréquents, bien que non formalisés. Un après-midi récréatif est organisé chaque année pour l'ensemble du service, selon les disponibilités.

Les tâches ne font pas l'objet de tournus systématiques, ceux-ci étant généralement liés aux périodes de vacances ou d'absence. La pénibilité est prise en compte, notamment pour les mises en place de salles et les interventions à risque (exemple : nettoyages en hauteur).

Chaque collaborateur note ses heures travaillées pour chaque lieu d'intervention. Ces données sont contrôlées par le chef de secteur, validées par le chef de service après vérifications et compléments d'information si nécessaire. Les avis de passage font également l'objet de contrôles. Tant le système de timbrage que les imputations se font via le programme Tipee.

Les heures effectuées en dehors des horaires standard sont rares. Lorsqu'elles existent, elles sont récupérées pendant les périodes creuses (vacances scolaires ou faible activité de location). En cas de dépassement exceptionnel, ces heures sont majorées.

Il n'existe pas de système de piquet. Une liste d'entreprises à contacter en cas de problème les jours fériés est affichée dans chaque bâtiment et salle en location.

Les collaborateurs disposent d'une certaine autonomie sur le terrain. En cas d'urgence ou de petite intervention, ils agissent directement puis informent le chef concierge. Pour les autres situations, ils s'en réfèrent systématiquement à ce dernier.

Les interactions avec les usagers et locataires se sont améliorées, notamment depuis l'arrivée du nouveau chef concierge, qui joue le rôle d'interlocuteur principal. Cela permet d'assurer une cohérence dans la gestion du patrimoine communal, constitué de 55 immeubles.

Les collaborateurs ont la possibilité de signaler les infractions constatées, en premier lieu au chef concierge, puis, si nécessaire, aux services administratifs.

7.3 Travaux

Tous les bâtiments communaux sont entretenus par la conciergerie, à l'exception du collège du Vanel, des bâtiments administratifs de Cully, de la bibliothèque, du PPLS, de Plant Robert et des centres sportifs. L'entretien des espaces extérieurs est limité à ceux attenants aux collèges.

Les fréquences de passage, de contrôle et d'entretien varient selon les ouvrages et sont consignés dans un tableau. En règle générale, les communs des immeubles sont nettoyés une fois par semaine, les collèges tous les jours avec des tâches adaptées selon les jours. Les salles sont systématiquement nettoyées après chaque location et inspectées avant.

Les tâches externalisées concernent celles considérées comme pénibles, à risque ou nécessitant une intervention en dehors des horaires standards. Certains bâtiments sont actuellement en attente de l'engagement d'un nouveau collaborateur.

Les fiches du PECC sont mises en œuvre selon des discussions entre la Municipale, les chefs de service et le chef concierge. L'objectif est de limiter les déplacements, de privilégier les produits biodégradables, d'investir dans du matériel plus efficient, de stocker judicieusement et de réutiliser les ressources disponibles pour les petites interventions. La Commune a également participé au programme éco-logement cantonal, suivi par le chef concierge, avec la participation de 49 locataires.

7.4 Sécurité au travail

Il n'existe pas de responsable de la sécurité au sein de l'administration communale.

Un classeur sécurité est mis à disposition pour l'utilisation des produits. Des formations spécifiques ont été dispensées, notamment en lien avec des lacunes identifiées (exemple : usage des échelles).

Aucune préparation physique (échauffement) n'est prévue avant les travaux pénibles. En principe, ce type de tâche est externalisé.

En cas d'accident de travail, le collaborateur le plus proche appelle les secours et informe le chef de service. La police auditionne ce dernier, puis une analyse de la responsabilité de la Commune est menée, impliquant les ressources humaines et la Municipalité.

7.5 Produits chimiques

Les achats de produits chimiques sont centralisés par le chef concierge, en coordination avec le chef de service. Le stockage est effectué dans un local sécurisé situé au collège des Ruines, au niveau de l'abri PC.

Les collaborateurs sont formés en interne à leur utilisation. Le chef concierge contrôle la mise à disposition et l'usage des substances, conformément aux fiches techniques remises au personnel. Les dosages sont précisés dans un guide de bonnes pratiques. L'élimination des produits se fait via le réseau des eaux usées.

L'application des fiches PECC est détaillée dans la section 7.3.

7.6 Matériel

Un renouvellement important du matériel de conciergerie a récemment été effectué, incluant machines, outils et produits. Le matériel est jugé adéquat et fera l'objet d'adaptations régulières en fonction des évolutions environnementales et ergonomiques.

Chaque printemps, un inventaire est réalisé afin de planifier le budget de l'année suivante. Les achats sont effectués en grande quantité pour bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Les véhicules sont mis à disposition de l'ensemble de l'administration communale, conformément à la politique de mobilité. La mise en commun de matériel spécifique (outils, produits) se fait ponctuellement entre le chef concierge et le chef de la voirie. Aucun matériel ou véhicule n'est actuellement loué ou emprunté.

8 Bâtiments du patrimoine administratif

8.1 Répartition des bâtiments dans les comptes

Les bâtiments appartenant à la Commune de Bourg-en-Lavaux sont répartis dans deux catégories ; le patrimoine administratif et le patrimoine financier. De manière générale, les bâtiments du patrimoine administratif sont destinés à un usage d'intérêt public et les bâtiments du patrimoine financier sont destinés à la location.

En étudiant les comptes, la Commission de gestion s'est étonnée que certains bâtiments soient classés dans une ou l'autre de ces deux catégories, la destination desdits bâtiments ayant changé au cours du temps et ne correspondant plus forcément à leur classification. La Municipalité nous a indiqué que cette répartition n'avait en effet pas été modifiée et est un héritage de la fusion. Avec l'entrée en fonction de MCH2, il est possible que certains bâtiments changent de catégorie selon leur affectation actuelle.

	Administratif	Ecole	Eglise	Salle	Divers	Total
Cully	3	2	1	3	3	12
Grandvaux	0	1	1	1	2	5
Riex	0	0	0	0	1	1
Aran - Villette	0	1	1	1	1	4
						22

En plus des chiffres dans ce tableau, divers petits bâtiments de services sont répartis sur le territoire.

8.2 Usagers des bâtiments du patrimoine administratif et gestion des accès

Selon leur utilisation, les usagers des bâtiments du patrimoine administratif sont multiples.

Pour les Temples, les utilisateurs sont les pasteurs, les organistes, les sacristains et les facteurs d'orgue. Les clefs sont chez les deux pasteurs de la paroisse protestante de Bourg-en-Lavaux ainsi qu'à la conciergerie de la Commune. Ce sont les pasteurs qui s'occupent de mettre à disposition des clefs si besoins. Il est prévu un passage aux clefs électroniques afin de simplifier les accès.

Le greffe, le service des ressources humaines ainsi que le chef concierge s'occupent de distribuer les clefs pour accéder aux bâtiments de l'administration selon la personne et son poste. Les bâtiments de l'administration sont utilisés par le personnel communal, la Municipalité et les entreprises de nettoyage. Les bâtiments techniques sont utilisés par le personnel de l'administration. Pour les Fortunades, on peut relever en plus la présence de l'entreprise qui s'occupe des archives communales ainsi que la présence du SDIS Cœur de Lavaux.

Trois bâtiments du patrimoine administratif sont dévolus à des activités sportives ou de services ; La Tioleyre, le Vieux Stand de Cully et le local du sauvetage de Villette. Dans ces trois cas, ce sont les associations qui utilisent ces locaux qui s'occupent des clefs et des accès.

9 Location des salles et refuges

9.1 Salles disponibles et gestion des réservations

La Commune de Bourg-en-Lavaux met à disposition du public plusieurs salles et refuges.

Cully

- Ancien pressoir de la Maison Jaune
- Refuge du Grand Jorat
- Salle Davel

Epesses

- Grande salle

Grandvaux

- Carnotzet du Logis du Monde
- Salle Corto Maltes (Logis du Monde)
- Grande salle
- Refuge de Grandvaux
- Salle Boisée au collège du Genevrey

Riex

- Salle Saint-Théodule
- Carnotzet de la salle Saint-Théodule
- Abri forestier de l'Arboretum

Aran - Villette

- Salle des Mariadoules
- Salle du conseil

Ces salles sont disponibles pour tout le monde. Le service des gérances s'occupe des différents calendriers et fait suivre l'information au chef concierge pour la préparation et le retour des salles. Depuis début 2025, un nouveau système de réservation via le guichet virtuel sur le site internet de la Commune est en place. Sa mise en œuvre a nécessité du travail d'implémentation et de réglage de la part du personnel communal.

Un état des lieux est effectué avant et après chaque réservation avec le locataire. La personne responsable de cet état des lieux remplit une fiche récapitulative avec les éventuels manquements du locataire. De plus, chaque salle a un inventaire du matériel et seul le matériel nécessaire à la location est mis à disposition du locataire.

9.2 Facturation

Les prix des locations sont fixés par le service des gérances. Pour les sociétés locales, la Municipalité tient à offrir le montant des locations pour des utilisations « normales ». Pour les grandes manifestations, des accords particuliers sont discutés. La Municipalité traite les cas particuliers.

Les éventuels frais de nettoyage ou de casse sont facturés au locataire selon les rapports de la conciergerie et selon la fiche remplie avec le locataire. Des incompréhensions peuvent se produire lors de l'utilisation des salles par les sociétés locales et peuvent entraîner la facturation du nettoyage supplémentaire. Globalement, les locations se passent bien et il y a peu de problème malgré la multitude des locataires.

10 Conclusions sur le dicastère

La CG remercie Mme la Municipale Marendaz, M. le Municipal Bech et M. le Chef de service Baptiste Jaquet pour leur disponibilité et les renseignements apportés.

Lors de sa séance du 15 mai, la CG a apprécié la visite du collège des Ruvines qui lui a permis de découvrir les coulisses d'un établissement de cette taille.

Lors de ses travaux, la CG s'est rendu compte que les dicastères analysés regroupent des tâches communes pour la gestion des bâtiments et la conciergerie. Les écoles sont aussi un thème délicat et rapidement émotionnel. L'organisation communale et intercommunale en place permet une gestion bien rodée et solide. Le volet tourisme englobe plus de thèmes qu'imaginé et les collaborations sont nombreuses avec d'autres entités. L'assainissement est partagé avec un côté extrêmement technique pour le traitement des eaux usées et un côté très politique avec les déchets.

La CG arrive à la conclusion que les dicastères étudiés sont bien gérés et que les responsabilités sont bien définies. Les risques entrevus lors de nos séances de préparation ont trouvé réponse et sont, pour la CG, maîtrisés.

11 Rapport de la Municipalité sur sa gestion

En préparation de la rencontre avec la Municipalité, la CG avait adressé une série de question à la Municipalité, questions qui ont toutes trouvé réponse. La CG a également passé en revue les observations et vœux encore ouverts des précédents exercices.

11.1 Suivi de la CG sur l'informatique

Le 18 novembre 2024, la CG a rencontré le Municipal Jean-Christophe Schwaab, ainsi que des représentants de la société qui héberge les principales infrastructures informatiques communales. Cette séance avait pour but de suivre les avancées en matière de sécurité informatique suite au rapport d'audit établi en 2022.

Durant cette séance, la CG a pu consulter le rapport dans son intégralité. Ledit rapport contenait à la fois une analyse exhaustive de la situation et un certain nombre de recommandations qui a guidé l'action de la Municipalité.

La Municipalité a ainsi suivi la forte majorité des recommandations, en se basant sur la criticité du risque couvert et les coûts de mise en œuvre de ces dernières.

L'entretien s'est bien déroulé et les représentants de la société informatique ont pu démontrer les compétences et le professionnalisme de cette dernière. La CG peut confirmer que la Municipalité reçoit un accompagnement de qualité dans le secteur informatique. Même si la société n'est que l'hébergeur principal, elle arrive à proposer une vision d'ensemble des enjeux liée au système d'information communal, que ce soit concernant la gestion du parc dans nos locaux ou des logiciels/services tiers chez d'autres hébergeurs.

La CG a émis quelques propositions pour renforcer la sécurité ou rationaliser certains aspects de la gestion de l'informatique communale. Ces dernières ne peuvent être rendues publiques pour des raisons évidentes de sécurité.

Lors de la rencontre du 12 mai 2025, la CG a interrogé la Municipalité sur ses propositions et à reçu des réponses satisfaisantes. Elle estime que le niveau de couverture face aux risques de sécurité informatique est convenable pour la commune et termine ainsi son suivi particulier des questions informatiques.

11.2 Cycle de vie des préavis

La CG, d'entente avec la Commission des Finances, a ouvert la discussion avec la Municipalité sur les difficultés rencontrées par les deux commissions pour suivre l'exécution et la clôture des préavis, une fois ces derniers votés par le Conseil communal.

Les deux commissions estiment que le seul outil de suivi disponible, à savoir le tableau des investissements qui accompagne les comptes communaux, n'offre pas les renseignements nécessaire à l'évaluation de l'état général d'un préavis. Ce tableau se contente surtout de donner une vision des interventions sur l'année comptable et ne permet pas d'évaluer la balance complète des crédits, recettes et dépenses engendrée, ni du respect du calendrier de réalisation prévu.

La Municipalité a parfaitement entendu et compris les doléances des deux commissions et va mettre en œuvre des outils additionnels de communication, tant pour les commissions de surveillance que pour le Conseil communal, notamment un bilan de clôture des préavis.

Par ailleurs, la CG relève que la Municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel complet de gestion de projet, que le service des infrastructures en est le principal utilisateur et en tire une grande satisfaction. Ce genre de logiciel pourrait être employé à l'élaboration de tableaux de bord pour le suivi complet des préavis tel qu'évoqué ci-dessus.

11.3 Questions particulières

11.3.1 Investissement pour MCH2

La CG a souhaité obtenir des précisions sur les investissements en ressource interne évoqué en page 27 du rapport de gestion pour la mise en place de MCH2.

La bourse n'a pas procédé à un décompte spécifique des heures sur ce projet. Cependant, la mise en place de MCH2 a pu se faire sur les horaires de travail des collaborateurs de la Bourse, sans nécessiter d'heures supplémentaires.

11.3.2 Temps de traitement des dossiers de subvention

En page 55 du rapport de gestion, la Municipalité indique un temps moyen de traitement de 2 mois pour les demandes de subventions concernant les bâtiments, ce qui a étonné la CG.

Lors de la séance, M. Cavin a pu expliquer que, dans le cas idéal, un dossier était traité en 19 jours. Cependant, la grande majorité des dossiers reçus sont incomplets, de mauvaises qualités ou comprennent des demandes qui ne sont pas couvertes par les subventions, ce qui nécessite beaucoup de travail tant de l'administration que des demandeurs jusqu'à arriver à un dossier correct.

11.3.3 Augmentation des infractions radars

La CG a constaté que le nombre global d'infraction au radar, mentionné en page 64 du rapport de gestion, était en augmentation constante.

M. Demierre a premièrement rappelé que le chiffre comprend toutes les communes couvertes par Police Lavaux. Il a pu expliquer cette augmentation par des tronçons dans plusieurs communes sur lesquels les limitations de vitesse ont été réduites ces dernières années et qui mécaniquement engendre plus d'infractions, le temps que les usagers s'adaptent. Il relève aussi que des contrôles ont été organisés à la demande explicite de citoyens ou de communes qui constataient des dérives sur certains tronçons.

De manière générale, Police Lavaux n'a donc pas réalisé plus de contrôle, mais a placé les radars dans des lieux plus touchés par les délits de vitesse.

11.3.4 Aménagement de la Place de la gare

La CG a relevé que l'aménagement et les interactions entre le magasin Denner, l'accès au parking souterrain et le P+Rail entre les deux pouvaient poser des problèmes, notamment lorsqu'il s'agit de circuler avec des caddys ou pour des personnes à mobilité réduite. Elle a demandé si la Municipalité avait un pouvoir d'action sur cette zone.

Mme Marendaz a pu répondre que cette zone était effectivement sous contrôle des CFF. Elle a rappelé cependant que ces derniers avaient pris un engagement quant à la construction d'un ascenseur directement au niveau du Denner, et qu'ils ne l'ont pas respecté. Le P+Rail est, d'ailleurs, une manière pour eux de contourner la convention. Il reste cependant un espace à disposition pour l'ascenseur et la Municipalité maintient son propre engagement de financer un parc à caddys si les CFF acceptent de construire ledit ascenseur.

11.4 Remarques générales

La CG formule encore de manière générale les observations suivantes :

O/2025.1 - Communication émanant des associations intercommunales

La CG constate que la communication des informations issues des associations intercommunales au conseil communal de Bourg-en-Lavaux n'est pas toujours organisée de manière qui lui semble adéquate. Par exemple, la signature de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires n'a été annoncée que par oral à travers un conseiller représentant Bourg-en-Lavaux à l'ASCL.

La CG exprime des réserves quant à l'emploi de cet unique moyen de communication lors de la signature d'une convention intercommunale qui impactera le budget, l'entretien de bâtiments, etc...

La CG estime qu'un tel objet aurait mérité, en plus de l'intervention du conseiller communal lors de la signature, une communication municipale écrite au conseil communal de Bourg-en-Lavaux, incluant le projet de texte de ladite convention, et cela avant même sa ratification.

De manière générale la CG rappelle que des prérogatives importantes sont déléguées aux associations intercommunales. Par souci de transparence et de respect des processus démocratiques, il est important que tant les conseillers communaux, que les municipaux y siégeant, se coordonnent pour informer au mieux le conseil des activités de ces associations en utilisant les outils à leur disposition.

Ces outils sont les points « Rapports des représentants des associations intercommunales » et « Communications Municipales » des ordres du jour du conseil, ainsi que les communications Municipales écrites et numérotées durant l'année.

O/2025.7 - Site internet et dates de publication

Malgré la mise en service d'un nouveau site internet et des demandes réitérées, la CG constate que les dates de publication des annonces, communications et autres documents mis en ligne ne sont toujours pas visibles.

11.5 Suivi des préavis

11.5.1 Préavis 01/2024 - Remplacement des conduites rue de la gare Cully

La CG a demandé à la Municipalité un état des lieux sur ce projet qui se prolonge avec un fort impact sur la circulation à travers un axe principal à Cully.

La Municipalité a éclairé la commission en expliquant que le projet avait gagné en complexité lors des fouilles, révélant 3 niveaux d'installations existantes et interdépendantes dans le sous-sol. Les travaux sont suivis de près par les chefs de service concernés et des mesures d'amélioration ont été prises pour fluidifier le trafic, comme l'utilisation de personnel sur place en complément des feux automatiques.

11.5.2 Préavis 09/2024 - Étude pour rénovation du Carrousel

La CG a relevé que le rapport de gestion reproduisait mot pour mot la communication d'octobre 2024 quant à ce projet. Puisque le crédit avait été approuvé en juin 2024 et que le calendrier prévisionnel envisageait un bouclage de l'étude en décembre 2024, la CG a demandé des renseignements à la Municipalité.

La Municipalité a expliqué que ce préavis concernait un dossier non-urgent et qu'elle avait saisi l'opportunité de demander ce crédit d'étude, d'autres projets étant alors à l'arrêt et des ressources étant à disposition au sein de l'administration. Avec la reprise des projets prioritaires, la Municipalité a mis un peu de côté le préavis 09/2024 et le travail sur ce dernier se fait en arrière-plan. La Municipalité envisage de venir avec un préavis de réalisation au plus tôt fin 2025.

O/2025.6 - Saisie d'opportunités en regard de l'endettement

À travers cet exemple du Carrousel, la CG observe que la Municipalité adopte une politique visant à optimiser l'usage de ses ressources interne pour le suivi de projets et saisit ainsi les opportunités d'avancer sur des projets moins prioritaires lorsque c'est possible.

En regard de cette politique, la CG souhaite attirer l'attention, tant de la Municipalité, que du Conseil Communal, sur les conséquences possibles d'une telle politique en regard de l'endettement de la commune et de sa marge d'autofinancement.

Elle invite les deux organes à la prudence quant à l'adoption de crédits d'étude ou de réalisation sur des projets moins prioritaire issue d'un plan d'investissement conséquent pour la planification financière de la commune.

11.6 Conclusions relatives au rapport de gestion

La CG remercie la Municipalité, la Secrétaire municipale, et l'Administration communale pour son rapport qui a passablement évolué dans cette version. De manière générale ce dernier est une mine d'information et la CG félicite l'Administration et la Municipalité pour son engagement. La CG se réjouit que ses remarques de l'année précédentes aient été prises en compte.

12 Suivis des observations, vœux, demandes et recommandations

12.1 Exercice 2024

O/2025.1 - Communication de la Municipalité

- *La CG constate que la communication des informations issues des associations intercommunales au conseil communal de Bourg-en-Lavaux n'est pas toujours organisée de manière qui lui semble adéquate. Par exemple, la signature de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires n'a été annoncée que par oral à travers un conseiller représentant Bourg-en-Lavaux à l'ASCL.*

La CG exprime des réserves quant à l'emploi de cet unique moyen de communication lors de la signature d'une convention intercommunale qui impactera le budget, l'entretien de bâtiments, etc...

La CG estime qu'un tel objet aurait mérité, en plus de l'intervention du conseiller communal lors de la signature, une communication municipale écrite au conseil communal de Bourg-en-Lavaux, incluant le projet de texte de ladite convention, et cela avant même sa ratification.

De manière générale la CG rappelle que des prérogatives importantes sont déléguées aux associations intercommunales. Par souci de transparence et de respect des processus démocratiques, il est important que tant les conseillers communaux, que les municipaux y siégeant, se coordonnent pour informer au mieux le conseil des activités de ces associations en utilisant les outils à leur disposition.

Ces outils sont les points « Rapports des représentants des associations intercommunales » et « Communications Municipales » des ordres du jour du conseil, ainsi que les communications Municipales écrites et numérotées durant l'année.

O/2025.2 - Registre des résidences secondaires

- *Le statut « 'résidence secondaire »' est actuellement enregistré par la Commune à la suite d'une auto-déclaration non standardisée d'un propriétaire désirant s'établir en résidence secondaire. Le registre communal n'est ensuite plus mis à jour jusqu'à l'annonce du départ dudit propriétaire.*

La CG exprime des réserves sur l'absence de formalisation de cette déclaration d'établissement en résidence secondaire, ainsi que sur le manque de contrôle et de mise à jour du registre concerné.

O/2025.3 - Stratégie concernant la mobilité des touristes

- *La problématique des déplacements des touristes - qu'il s'agisse du comportement de certains piétons ou du volume de visiteurs motorisés - nous semble importante.*

La CG note qu'il n'y a pas de stratégie spécifique à la gestion ces flux dans le dicastère audité. La collaboration entre dicastères du tourisme et de la mobilité nous semble donc essentielle et à maintenir, notamment sur les points en lien avec son plan de législature et le PECC.

O/2025.4 - Planification de l'entretien des infrastructures d'assainissement

- *La CG constate que la planification existante à ce jour repose essentiellement sur une planification à court terme et en fonction des opportunités. Elle estime qu'une planification à moyen et long terme de l'entretien du réseau d'assainissement, afin d'envisager les travaux et l'investissement financier devrait être envisagée.*

O/2025.5 - Possibilité de louer la salle des Ruvines

La CG exprime des réserves quant à l'impact de l'UAPE du foyer des Ruvines sur les possibilités de mettre en location la salle de gymnastique. Elle rappelle que cette salle est la plus grande de la commune et la seule à pouvoir accueillir des manifestations de plus de 250 personnes. Les coûts de rangement et de remise en place de la zone UAPE engendrent un surcoût que la commune prend en charge dès qu'une société locale a besoin de cette salle en raison de sa taille et rendent aussi difficile la location à l'extérieur. La CG regrette que la commune doive se priver d'une source de revenus que pourraient représenter des locations plus fréquentes de cette salle et espère que la Municipalité pourra trouver une solution, soit pour amoindrir substantiellement ces coûts de manutention, soit pour relocaliser cette UAPE indépendamment des conclusions de l'étude conduite par le préavis 01/2025 - Infrastructures scolaires..

O/2025.6 - Saisie d'opportunités en regard de l'endettement

- *À travers cet exemple du Carrousel, la CG observe que la Municipalité adopte une politique visant à optimiser l'usage de ses ressources interne pour le suivi de projets et saisit ainsi les opportunités d'avancer sur des projets moins prioritaires lorsque c'est possible. En regard de cette politique, la CG souhaite attirer l'attention, tant de la Municipalité, que du Conseil Communal, sur les conséquences possibles d'une telle politique en regard de l'endettement de la commune et de sa marge d'autofinancement. Elle invite les deux organes à la prudence quant à l'adoption de crédits d'étude ou de réalisation sur des projets moins prioritaire issue d'un plan d'investissement conséquent pour la planification financière de la commune.*

O/2025.7 - Site internet et dates de publication

- *Malgré la mise en service d'un nouveau site internet et des demandes réitérées, la CG constate que les dates de publication des annonces, communications et autres documents mis en ligne ne sont toujours pas visibles.*

VI/2025.1 - Responsabilité communale sur le chemin de l'école

- *La CG, se basant sur la LEO et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député De Benedictis et consorts, a une interprétation assez rigoureuse des règles gérant la responsabilité des différents intervenants durant les phases de transport entre le domicile et l'école, notamment lors des temps d'attente entre deux transporteurs. La responsabilité incombant à la commune dans cet exemple, la CG invite la Municipalité à mettre en œuvre des mesures de surveillance ou de diminution drastique des temps d'attente dans les gares ainsi que dans les préaux jusqu'à/dès 5 minutes respectivement avant et après les cours, ceci afin de diminuer le risque d'accident ou d'incident. Elle suggère tout au moins d'intégrer cela lors du renouvellement des contrats de transport en 2026 par des accords de niveau de service.*

V/2025.2 - Déchets verts

- *La CG estime que la solution Gastrovert Private pour la population résidente ne devrait pas être écartée par la municipalité de sa réflexion sur la gestion des déchets. Cette solution est mise place avec succès à Lutry par exemple mais également dans 41 autres communes de la région. La valorisation par méthanisations des déchets alimentaires crus et cuits permet selon le site de la Satom de diminuer le volume des sacs taxés d'environ 30%. Les déchets alimentaires collectés permettent la production de biogaz, d'énergie électrique verte, de chaleur et de compost utilisable dans l'agriculture. La CG invite la Municipalité à étudier, dans le cadre de l'appel d'offre qui sera organisé d'ici fin 2026, les impacts financiers et organisationnels de la mise à disposition du service Gastrovert à la population de la commune de Bourg-en-Lavaux.*

12.2 Exercice 2023

V/2023.1 - Occupation du domaine public

- *Actuellement, certaines places de parc sur le domaine public sont gérées de manière irrégulière de par l'historique de leur mise en place. La CG demande que la Municipalité mette à niveau les règles d'utilisation et de mise à disposition de ces différentes places*

La CG reprendra ce point dans le cadre de son rapport sur l'exercice 2025.

V/2023.2 - Auberges communales

- *Les baux des deux auberges arrivent à échéance prochainement. Les montants nécessaires à investir dans des établissements hôteliers et/ou de restauration sont souvent élevés et peuvent être liés au lieu et/ou au restaurateur. La CG souhaite que la Municipalité mette en place un plan d'investissement lié aux deux auberges communales pour garantir la qualité des lieux et des outils de travail pour les locataires.*

La Municipalité a présenté plusieurs préavis en lien avec l'entretien des deux auberges communales. La CG reviendra peut-être sur cette question une fois les travaux dans les auberges communales terminés.

V/2023.3 - Plages

- *Le règlement de police communal mentionne des « établissements de bain public » en voulant parler des plages publiques ; en termes de droit cantonal, « établissements de bain public » est réservé aux piscines publiques. Ce point mérite d'être clarifié afin d'éviter tout quiproquo lié au règles applicables et à la signalétique des plages. La CG souhaite que la Municipalité présente une modification du Règlement de police afin de remplacer l'expression « établissements de bain publics » par « plages publiques ». A*

l'issue de ce changement, la CG souhaite également que la nouvelle signalétique des plages soit clarifiée.

La CG estime que la signalétique de la plage de Villette n'est pas clarifiée et rend les usagers perplexes.

12.3 Exercice 2022

O/2022.2 Suivi administratif

- La CG a constaté la possibilité de créer une ou deux places de travail. Elle pense cependant que la Commune serait rapidement à l'étroit si le nombre d'employés communaux devait croître. Elle constate également que les locaux dans la Maison Jaune ne sont pas adaptés pour des employés à mobilité réduite ou temporairement accidentés.*

La Municipalité a répondu à cette observation de manière assez complète. La CG reviendra peut-être sur cette question une fois les travaux dans les bâtiments administratifs terminés.

VI/2022.7 Mesures compensatoires lors d'abattage

- Exécution des mesures compensatoires : en raison de la forte occupation du service, les vérifications sont effectuées seulement pour les demandes importantes ; le contrôle de la détermination des jeunes essences plantées est très délicat et pourrait être confié à un professionnel de la branche. La CG suggère que la Municipalité se positionne quant à l'externalisation de ces opérations de vérification ainsi qu'à les rendre systématiques.*

La CG considère ce point comme clos.

Point de suivi indicateur de durabilité

À la suite du vœux 2022.5 la CG a consulté le site [portail énergétique des communes vaudoises](#). Il en ressort que 47 subventions ont été payées pour des bâtiments situés sur la commune en 2024. 24 pour des PAC, 3 pour des isolations globales, 13 pour des isolations partielles, 3 pour des chauffages à bois et 4 pour des installations de capteurs solaires thermiques.

La production d'électricité issue de l'énergie solaire sur la commune de Bourg-en-Lavaux est estimée en 2023 à 1824 MWh en augmentation de 26 % par rapport à 2022.

La consommation d'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments de la commune est en diminution de 1,8 % en 2024 par rapport à l'année précédente. 47 % est issue du mazout, 24 % du gaz, 11% de l'électricité, 10 % de PAC, 5% du bois et 1,3 % du solaire.

13 Conclusions

La CG remercie la Municipalité ainsi que la Secrétaire municipale, le Boursier et le Chef de service assainissement et bâtiments pour leur disponibilité et les renseignements apportés.

Eu égard à ce qui précède, la CG vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les conseillères et conseillers, d'approuver le rapport de la Municipalité sur sa gestion pour l'année 2024 tel qu'il vous est présenté.

Bourg-en-Lavaux, le 16 juin 2025

François Pittet, Président

Jérémy Berthet

Gilles Dana

Lionel Gfeller

Sébastien Hope

Margaux Lambelet

Margarida Janeiro